

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Eve Descôteaux

<https://www.cadre21.org/membres/7d36fbe88180d9a5e5e1a8c6>

Date d'obtention : 2020-11-23 20:36:26

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord, il faut parler avec la personne qui fait le signalement, même si ce n'est pas la victime ou l'instigateur, et ce, dans le but d'évaluer l'incident, soit l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue par le biais de la grille d'évaluation. S'il y a d'autres personnes impliquées, nous devons vérifier les informations en complétant la grille avec elles aussi. Il faut rencontrer les élèves en individuel pour éviter la contamination et les sensibiliser à protéger l'intégrité physique et psychologique de la victime. Ensuite, nous devons rencontrer l'instigateur et vérifier sa version des faits et ses explications pour ainsi déterminer si c'était un geste impulsif ou si l'instigateur avait une intention malveillante. Si c'est un geste impulsif, nous complétons la grille d'évaluation pour lui. Si cela est considéré comme un acte malveillant, nous ne complétons pas la grille et communiquons rapidement avec le service de police. Les rencontres avec les autres personnes impliquées pourraient déjà nous avoir donné des informations sur l'intention de l'instigateur.

Si cela est considéré comme potentiellement de la possession ou de la diffusion de matériel pornographique juvénile, nous confisquons les appareils électroniques des personnes impliquées qui seraient susceptibles de posséder les images.

Après, communiquer avec le service de police. Si c'est considéré comme un acte impulsif, l'élève sera rencontré dans le cadre de la rencontre de sensibilisation Texto.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Outre les étapes de la méthode Sexto, je retiens la nécessité de compléter la grille d'évaluation avec les personnes impliquées même celle qui fait le signalement et qui n'a pas vu, reçu les images et de rencontrer l'instigateur en dernier.

Je retiens également que la méthode Sexto ne doit pas être nécessairement mise en branle si un parent vient nous voir mais les inviter plutôt de communiquer avec le service de police s'il n'y a pas de conséquences connues sur l'intégrité physique et psychologique de l'élève en question.

Je retiens aussi l'importance du protocole de confiscation des appareils et aussi l'importance de s'assurer que tous les intervenants respectent le protocole.

Je retiens également que même si nous recevons des informations sur un instigateur qui n'est pas de l'école de la part d'une personne qui est impliquée, nous devons faire aussi le protocole.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part, l'étape qui me semble la plus délicate est la cueillette d'informations pour déterminer si oui ou non le contenu partagé est du matériel pornographique juvénile. Je n'ai jamais eu à gérer ce genre de situations. J'ai dû sensibiliser certains élèves à l'importance de se questionner sur le contenu partagé. Parfois, il y a du contenu qui est limite. Je crois que dans cette situation-là, je consulterais mes collègues ou consulterais la policière socio-communautaire qui travaille en collaboration avec mon école. De plus, même si l'image n'est pas considérée comme du matériel pornographique, il y a quand même un enjeu sur le droit à la vie privée qui mérite une intervention de l'équipe-école. Aussi, il y a l'enjeu de la propagation des images. Il est mentionné que nous devons intervenir rapidement et ce, avec raison. La question que je me pose (il est possible que le sujet ait été abordé et que je n'ai pas retenu l'information) est à savoir si plusieurs intervenants peuvent rencontrer des élèves simultanément ou si le même intervenant doit faire la cueillette de données.